

Je signe pour le droit à l'accueil à France-Travail !

Le 30 novembre 2023, la proposition de loi visant à sur la réouverture des accueils physiques dans les services publics a été adoptée par l'Assemblée Nationale.

Le code des relations entre le public et l'administration est ainsi modifié :

1° Le chapitre 1er du titre 1er du livre 1er est complété par un article L. 111-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 111-4. – Nul ne peut se voir contraint à recourir à des procédures dématérialisées dans ses relations avec l'administration. Afin de garantir l'effectivité des droits, l'administration maintient plusieurs modalités d'accès aux services publics pour qu'aucune démarche administrative ne soit accessible uniquement par voie dématérialisée.

« Elle assure à chaque étape de toute démarche administrative, la possibilité pour tout usager de demander un traitement par courrier de ses démarches, et d'être reçu et pris en charge [dans un délai raisonnable] par une personne physique dans les sites d'accueil des administrations. »

A France Travail, nous connaissons bien les effets du tout-internet imposé : agences fermées l'après-midi, accueil indemnisation supprimé, demandes d'ASS ou d'aides uniquement par voie dématérialisée, radiations pour absence à un entretien dont nous n'avons jamais reçu la convocation... tout cela doit cesser !

Nous devons forcer France Travail à appliquer la loi !

Accueil indemnisation sans rendez-vous	Réouverture des agences	Convocation par courrier	Dossier en papier
--	-------------------------	--------------------------	-------------------

NOM

PRENOM

AGENCE

SIGNATURE*

CONTACT (Mail / Portable)**



*Les pétitions seront remises aux directions territoriales dans le cadre de notre participation aux Comités de Liaison (CDL).

**Pour être tenu au courant de son avancé, nous conseillons de laisser un contact